Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260408-26CM20MARS032A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 20 mars 2026

Convocation : 16 mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Val chevrier à Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (26) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BAUCHE Audrey - Mme BLANCHON Evelyne - M. CHEDALEUX Arnaud - M. DANIEL Pierre - Mme DELECOLLE Samantha (*arrivée à 20h19)* - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. FOULON Jean-Marc - M. GABILLET Jannick - Mme HARDY Guylaine - M. HUTTER Yves - Mme JARRY Martine - Mme LANGELIER Annie - Mme LE JOSSEC Marlène - M. LEBON Jean-Marie - M. MAHE Philippe - M. MILLET Olivier - M. MORIZOT Philippe - Mme NOEL Marie-Pierre - Mme PEIGNE Patricia - M. PELLERIN William - Mme PRUNET Florence - Mme QUATREVILLE Stéphanie - Mme SABOURDY Véronique - M. VERONIQUE Jean-Louis.
Pouvoirs (0) :
Absents (0) :
Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 26
Votants : 26

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : M. Janick GABILLET
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_032 : ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.
Par ailleurs, elle rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.
Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Pour rappel, au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260408-26CM20MARS032A-DE

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Madame le Maire propose que le conseil d'administration du CCAS de Val d'Oust soit composé de :

- **6** membres élus (plus le Maire)
- **6** membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Madame Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée,
Madame le Maire demande s'il y a des listes de candidats.

Mme DENOUAL présente sa liste de candidats :

- Madame Lydia DENOUAL,
- Madame Guylaine HARDY
- Madame Martine JARRY,
- Madame Annie LANGELIER
- Madame Patricia PEIGNE
- Madame Véronique SABOURDY

Après avoir constaté la présence d'une seule liste, après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :
Il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 26	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces résultats, le Conseil, à l'unanimité :

- **DESIGNE** 6 membres élus pour siéger au CCAS :
- Madame Lydia DENOUAL,
- Madame Guylaine HARDY
- Madame Martine JARRY,
- Madame Annie LANGELIER
- Madame Patricia PEIGNE
- Madame Véronique SABOURDY
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette présente décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 20 mars 2026.

Madame le Maire
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust ★ 56 (Morbihan) ★

Le Secrétaire de séance,
Janick GABILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication